

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_D2022_0335 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/11/2022

Objet : Résiliation marchés n°19.054 et 19.056

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 30/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122_ELIS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221130-DCP_D2022_0335-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/11/2022



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_D2022_0335

Objet : Résiliation des marchés n° 19.054 et n° 19.056 relatifs au nettoyage et à la réparation des vêtements de travail des services de la Ville de Tourcoing

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ; et notamment ses articles L2195-1 et suivants ;

Considérant que depuis le 2 juillet 2022, la société ELIS SERVICES, située 7 rue Alfred Mongy - BP 4007 à MARCQ EN BAROEUL (59704) est attributaire des marchés suivants :

- Marché n°19.054 intitulé « Prestation de nettoyage et de réparation des vêtements de travail des services de la propreté de CTM et de la Logistique » pour un montant minimum annuel de 5000 € HT et un montant maximum annuel de 175 000 € HT ;

- Marché n°19.056 intitulé « Prestation de nettoyage et réparation des vêtements de travail du service des parcs et jardins » pour un montant minimum annuel de 5000 € HT et un montant maximum annuel de 240 000 € HT ;

Considérant que chacun des marchés a été conclu pour une durée de 12 mois (avec trois reconductions tacites) à compter de leur notification ;

Considérant que, par courrier en date du 12 septembre 2022 (réceptionné par les services le 20 septembre 2022), la société nous a informé de ses grandes difficultés à exécuter les prestations prévues pour les deux marchés ;

Considérant, qu'après analyse du dossier par les services de la Ville, il s'avère que les flux de linge confiés à la société sont faibles et ne rentrent pas dans le minimum de chiffre d'affaires. En effet, chacun des marchés a été notifié pour un montant minimum de 5000 euros HT et maximum de de 175 000 euros HT. A ce jour, la société n'est pas à ce niveau de facturation alors même que deux agents desservent chaque semaine le linge sur chaque site ;

Considérant les problèmes rencontrés lors de l'exécution dudit marché ;

Considérant que, conformément aux articles 29 et 31.1 du CCAG-FCS de 2009, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de prononcer la résiliation pour difficulté d'exécution des marchés n° 19.054 et n° 19.056 ;

DECIDONS

Article 1er : De prononcer la résiliation pour difficulté d'exécution des marchés n°19.054 et n°19.056 passés avec la Société ELIS SERVICES, située 7 rue Alfred Mongy - BP 4007 à MARCQ EN BAROEUL (59704). Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2022.

Article 2 : De régulariser le paiement éventuel des dernières prestations à la société.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application.

A Tourcoing, le **30 NOV. 2022**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vuylstecker', written over the printed name.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

30 NOV. 2022